



Rubrique: Poursuites pour dettes

Sous-rubrique: Autre avis

Date de publication: SHAB, KABGE - 06.11.2019

Numéro de publication: SB06-0000001357

Canton: GE

Entité de publication:

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications, Rue du Stand 46, 1204 Genève

Commination de faillite - 17 390129 K

MISCHA LEIF SA, soit pour elle: "AZNAVOUR Mischa, administrateur"

Rue de la Terrassière 6

1207 Genève

Débiteur:

- MISCHA LEIF SA

- Rue de la Terrassière 6, 1207 Genève

Créancier :

- Gastrosocial Caisse de pension

- Buchserstrasse 1, 5000 Aarau

(1) CHF 4103.80 avec intérêts à 5 % dès le 14.12.2017 : Cotisations arriérées dues pour la prévoyance vieillesse d'entreprises / LPP AB-17580942 24.08.17 Décompte de cotisations caisse de pension (12.2016) CHF4'163.80 AB-66545798 13.12.17 Intérêts moratoires 24.09.17-13.12.17 CHF45.60 AB-66545799 20.12.17 Frais de gestion de poursuite CHF50.00 Total CHF4'259.40

(2) CHF 155.60 : IDEM

Texte de loi:

En application de l'art.66 al.4 ch.2 LP, la notification se fait par publication lorsque: le débiteur se soustrait obstinément à la notification.

N'ayant pas obtempéré au commandement de payer, le débiteur est menacé de faillite par le créancier si les créances ci-après ainsi que les frais de la poursuite ne sont pas payés dans les vingt jours dès la notification du présent acte. Si le débiteur estime ne pas être sujet à la poursuite par voie de faillite, il peut, dans les dix jours, à teneur de l'article 17 de la loi sur la poursuite, porter plainte auprès de la Commission de Surveillance de l'Office des poursuites. Le débiteur a d'ailleurs la faculté de solliciter de l'autorité compétente l'octroi d'un sursis concordataire.